

## Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 4 décembre 2019 à 20 heures à la mairie.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : transfert de la compétence assainissement mise à disposition des biens meubles et immeubles et transfert des contrats en cours,
- 2- Lotissement : tarifs lots 4, 11 et 44,
- 3- Ecole : devis vélux,
- 4- Ecole : assistance à maîtrise d'ouvrage dossier subvention,
- 5- Commerce : devis percement pour création d'ouverture,
- 6- Horaires éclairage communal matin,
- 7 –Aide sociale urgence,
- 8- Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 29 Novembre 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline - CHARNOLE Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric - JAUD Sonia – KAY Tim – OLIVIER Jean-Michel - PAILLA Dominique.

Excusé : ROULLEAU Franck – HERVÉ Philippe.

M. KAY Tim est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 13 - Présents : 11 - Votants : 11

-----

### **79/2019 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération communautaire n°5 du 23 septembre 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le transfert de compétence « Assainissement des eaux usées » a notamment pour conséquence, le transfert automatique à la Communauté de communes de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services,

CONSIDERANT l'inventaire ci-annexé des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et /ou attachés aux biens affectés aux services,

Il est proposé que le transfert de ces contrats soit formalisé par voie d'avenant pour chacun des contrats en cours (notamment de délégation de service public « assainissement »), via la signature d'un avenant au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de formaliser par voie d'avenant le transfert des contrats en cours (notamment de délégation de service public « Assainissement »)
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les avenants.

**80/2019 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE – MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ET L.1321-1 à L.1321-5,,  
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d' »assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les 19 communes mettent à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles dont elles sont les propriétaires et qui sont affectés à la gestion de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes se substitue par ailleurs aux 19 communes dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés,

CONSIDERANT que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »,
- **DIT** que ces mises à dispositions seront constatées par procès-verbaux, qui seront ultérieurement approuvés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux après clôture des comptes des Communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**81/2019 – TARIFS PARCELLES LOTISSEMENT**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'au cours des portes ouvertes du lotissement les 21 et 22 septembre derniers des contacts avaient été pris par de futurs acquéreurs de parcelles. Ces contacts se concrétisent maintenant par des options d'achat au tarif en vigueur à ces dates. Le Conseil ayant modifié les tarifs dans sa séance du 9 octobre, Mme le Maire propose de revenir au tarif antérieur soit 20 € HT du m<sup>2</sup> pour les 3 parcelles concernées : lots 4, 11, et 44.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 20 € HT le m<sup>2</sup> le prix de vente des lots 11 et 44 à l'unanimité. et par 9 oui et 2 abstentions pour le lot 4.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour la signature de toutes pièces et actes nécessaires à ces cessions.

Demander un devis à Métamorphose pour refaire le panneau lotissement situé à Pouillé.

**82/2019 – TRAVAUX ECOLE – FENETRES DE TOIT**

Mme la Maire informe le conseil que suite aux travaux de zinguerie, il apparaît nécessaire de faire installer une fenêtre de toit au-dessus de bureau de direction en remplacement des ardoises en verre qui offrent un éclairage très limité, ainsi qu'une sur la plonge de la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de confier à l'entreprise GRANIER Cyril la pose d'une fenêtre de toit avec volet roulant sur le bureau de direction pour un montant de 2478,88 € HT et la dépose des ardoises en verre pour un montant de 200 € HT, et la pose d'une fenêtre de toit sur la plonge de la cantine pour un montant de 1469,08 €.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature des devis et de toutes pièces utiles à la réalisation de ces travaux.

### **83/2019 – TRAVAUX ECOLE DESIGNATION ARCHITECTE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de l'enveloppe du Contrat Territoire il est nécessaire de programmer les travaux de rénovation des sanitaires et d'accessibilité de l'école publique. Ces travaux pourront également être éligibles à la DETR 2020. Pour programmer il est nécessaire d'avoir le concours d'un architecte ou d'un maître d'œuvre, les honoraires seront intégrés à la demande de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de confier cette mission de programmation et estimation des travaux à l'Atelier GDA de la Caillère St Hilaire.

### **84/2019 – COMMERCE TRAVAUX**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la candidature de M. COLLET Frédéric a été retenue pour la reprise du fonds de commerce bar – tabac – épicerie.

M. COLLET souhaiterait quelques améliorations et notamment la création d'une ouverture pour l'installation du bar.

Des devis ont été demandés pour le percement de cette ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix pour l'entreprise Gautier et 10 voix pour l'entreprise Ragot :

- DECIDE de retenir l'entreprise SARL RAGOT BAITMENT pour ces travaux qui s'élèvent à 6710 € HT,
- DECIDE que ces travaux seront réalisés sous la condition que M. COLLET obtienne l'accord de sa banque pour la reprise du commerce,
- DECIDE que les autres travaux seront à la charge de M. COLLET : plomberie, décoration, habillage de l'ouverture créée, les travaux électriques seront à la charge de la commune.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bon de commande dès que les conditions seront remplies.

### **Questions diverses**

Accord pour le changement de l'horaire de l'éclairage public : début à 6h30 au lieu de 7h00, pour la sécurité des enfants qui prennent les transports scolaires.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a accordé un secours exceptionnel à un nouvel habitant de la commune en grande difficulté pour un montant de 170 € (produits alimentaires)